

Délibération n°
2026.082

Séance du 24/09/2026
N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Excusés : 3
- Votants : 29
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

Réorganisation des
services

Approbation nouvel
organigramme

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 01/10/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 01/10/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Stéphane BIRYCKI (pouvoir donné à Céline PEREIRA).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs à l'organisation des services communaux et aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant et les articles L542-1 et suivants relatifs à la consultation du Comité Social Territorial ;

Vu l'organigramme des services municipaux actuellement en vigueur ;

Vu le rapport explicatif relatif à la réorganisation des services municipaux et à l'actualisation de l'organigramme, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de nouvel organigramme des services municipaux ;

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE la réorganisation des services municipaux.**
- **APPROUVE le nouvel organigramme des services municipaux, annexé à la présente délibération.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS